

Décisions

Décision 7655, 26 septembre 2002

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de volailles — Contribution spéciale, promotion — Modifications

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 7655 du 26 septembre 2002, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille, tel que pris par les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de volailles lors d'une assemblée générale convoquée et tenue à cette fin le 17 avril 2002 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Le secrétaire,
M^e CLAUDE RÉGNIER

Règlement modifiant le Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 123, par. 3°)

1. Le Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille est modifié par le remplacement du premier alinéa de l'article 1 par le suivant :

« Tout producteur visé par le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec (R.R.Q., 1981, c. M-35, r.126) doit verser à la Fédération des producteurs de volailles du Québec une contribution de :

1° 0,28 \$ les 100 kilogrammes de poulets (poids vif) mis en marché jusqu'au 30 juin 2003 ;

2° 1,60 \$ les 100 kilogrammes de dindons (poids vif) mis en marché jusqu'au 31 décembre 2002 et de 2,35 \$ les 100 kilogrammes de dindons (poids vif) mis en marché du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur à sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

39263

* Les dernières modifications au Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille, approuvé par la décision numéro 6984 du 15 septembre 1999 (1999, G.O. 2, 5037), ont été apportées par la décision numéro 7318 du 10 juillet 2001 (2001, G.O. 2, 5454). Les autres modifications apparaissent au «Tableau des modifications et Index sommaire», à jour au 1^{er} mars 2002.